

## Service PCV France

### Article 1 - Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

### Article 2 – Objet du contrat et définition du service

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles France Télécom fournit le service PCV France à ses abonnés au service téléphonique.

Le service PCV France permet au client de prendre à sa charge le paiement des communications émises par les appelants à destination de sa ligne abonnée au service, dans les conditions tarifaires définies ci-après.

L'acceptation par le client de l'appel émis en mode « PCV France », est décidée soit appel par appel (option « identification vocale »), soit par la communication aux correspondants de son choix d'un code spécifique (option « code »).

Pour pouvoir être prise en charge par le client abonné au service, la communication doit être émise par l'appelant depuis la France métropolitaine, via le numéro court 3006 et à partir d'une ligne fixe (analogique ou numérique) ou d'un publiphone France Télécom. Le service ne s'applique pas aux appels passés avec les cartes et les tickets de téléphone.

Le serveur vocal accessible via le 3006 permet la mise en relation entre l'appelant et le client abonné au service.

### Article 3 - Conditions de souscription

Pour bénéficier du service PCV France, il est nécessaire d'être titulaire d'un contrat d'abonnement au service téléphonique souscrit auprès de France Télécom et de disposer d'un équipement terminal à numérotation mixte ou à fréquences vocales.

Ce service est souscrit par le client auprès de l'agence France Télécom qui gère son contrat d'abonnement au service téléphonique ou par appel au 3000.

### Article 4 - Conditions d'utilisation

4.1 - Le service PCV France propose deux options alternatives de fonctionnement : l'option « identification vocale » et l'option « code ». Le client active l'une ou l'autre des ces options.

#### Fonctionnement de PCV France avec l'option « identification vocale »

Cette option est activée par défaut lors de la souscription au service.

L'appelant souhaitant bénéficier de la prise en charge de son appel par le client abonné au service :

- compose depuis la France métropolitaine le numéro court 3006 d'accès au serveur vocal de PCV France ;
- compose le numéro de téléphone du client abonné au service ;
- et dépose une « étiquette vocale » indiquant son nom et son prénom, afin de permettre au client abonné de l'identifier.

Quand le client abonné au service décroche, le serveur vocal l'informe qu'il s'agit d'un appel en mode « PCV France » et présente l'identité de l'appelant indiquée sur l'étiquette vocale précitée. Le client accepte ou refuse l'appel.

Lorsque l'option « identification vocale » est activée, si un appel provenant d'une même ligne est refusé trois fois consécutivement par le client, il ne sera plus possible d'émettre un appel en mode « PCV France » à partir de cette ligne vers le numéro de la ligne du client abonné au service, et ce pendant les dix jours suivants.

#### Fonctionnement de PCV France avec l'option « code »

Cette option est désactivée par défaut lors de la souscription au service.

Pour activer cette option, le client doit préalablement créer un code spécifique, à partir du 3000 et selon les procédures et aux conditions associées à ce numéro (le client est invité à se renseigner en agence). Il communique ensuite ce code aux correspondants de son choix.

L'appelant, souhaitant bénéficier de la prise en charge de son appel par le client abonné au service, compose :

- depuis la France métropolitaine le numéro court 3006 d'accès au serveur vocal de PCV France;
- le numéro de téléphone du client abonné au service ;
- le code spécifique du client abonné au service, qui lui aura été préalablement communiqué par ce dernier.

Quand le client abonné au service décroche, le serveur vocal l'informe qu'il s'agit d'un appel en mode « PCV France » et établit la communication, sans que le client ait la possibilité de refuser l'appel.

Il est précisé que la communication est également établie si un automate de réponse (répondeur ou messagerie vocale par exemple) prend la communication chez le client abonné au service.

4.2 - Le client a la possibilité, en composant le 3000 et selon les procédures et aux conditions associées à ce numéro :

- de désactiver les deux options du service ;
- d'activer l'une ou l'autre des options ;
- de créer ou modifier le code spécifique destiné à être communiqué à ses correspondants ;
- d'associer au code spécifique une durée limitée de validité.

4.3 - Il peut exister des incompatibilités en fonction des matériels ou services dont dispose le client. En outre, certains centraux téléphoniques publics ne permettent pas d'assurer le service. Le client peut se renseigner auprès de son agence France Télécom sur ces incompatibilités ou indisponibilités, pour lesquelles il est précisé que la responsabilité de France Télécom ne pourra être engagée.

Il est en particulier déconseillé au client de souscrire au service France Télécom Blocage d'Appels et à PCV France en raison de problèmes de compatibilité entre ces deux services.

#### **Article 5 - Durée**

Le service est mis à disposition du client par France Télécom dans le courant de la journée ouvrée qui suit l'acceptation de sa demande d'abonnement. Une fois activé, le service est permanent.

Le service est désactivé par France Télécom dans le courant de la journée ouvrée qui suit la prise en compte de la demande écrite de résiliation du présent contrat.

#### **Article 6 – Responsabilité**

France Télécom met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

Le client est seul responsable de l'utilisation et de la communication de son code spécifique (cf. option « code »). France Télécom ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage qui pourrait en être fait notamment par une tierce personne non autorisée par le client.

Le client est responsable de l'utilisation de sa ligne téléphonique et du service fourni. France Télécom ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'acceptation par une tierce personne d'un appel émis en mode « PCV

France » à destination de la ligne abonnée au service. Le client demeure tenu au paiement des sommes afférentes au service, telles que définies à l'article 7 ci-après.

### **Article 7 - Structure des prix**

Le montant de l'abonnement au service PCV France figure au catalogue des prix de France Télécom. L'abonnement et les communications sont facturés selon les modalités prévues dans les conditions générales d'abonnement au service téléphonique de France Télécom.

Les communications, établies entre l'appelant et le client dans le cadre du service PCV France, sont prises en charge par le client abonné au service. Elles sont facturées par France Télécom à ce dernier aux conditions tarifaires définies au catalogue des prix de France Télécom, en fonction des options tarifaires de France Télécom applicables le cas échéant et éventuellement souscrites par le client

Il est précisé que les communications prises en charge par le client, dans le cadre du service PCV France, sont acheminées et facturées par France Télécom, y compris dans le cas où le client aurait par ailleurs opté pour la présélection.

### **Article 8 – Droit de rétractation**

En cas de souscription à distance du service PCV France, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept jours francs à compter de l'acceptation de l'offre. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le client peut exercer ce droit auprès de son agence France Télécom par téléphone ou par courrier.